



Rapporteur : M. DÉNÈS

12 - Aménagement et développement des territoires

Contrat de ville de Saint-Malo 2015-2022 - Troisième tranche

Le lundi 26 septembre 2022 à 14h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 février 2022 ;

Vu les délibérations de Commission permanente en dates des 25 avril et 20 juin 2022 ;

Expose :

En séance d'adoption du budget primitif 2022, l'Assemblée départementale a décidé de maintenir les dispositifs spécifiques soutenant un effort de solidarité en faveur des territoires où se concentrent les difficultés sociales et urbaines les plus importantes.

Pour le quartier prioritaire de la ville de Saint-Malo, le montant des crédits "politique de la ville" s'élève cette année à 70 447 €.

Suite au premier comité des financeurs de février, la Commission permanente du 25 avril 2022 a attribué une première tranche de financement de 35 500 € pour 12 projets.

Celle du 20 juin a attribué une deuxième tranche de 27 700 € pour 9 projets et pour cette troisième tranche il est proposé 7 247 € pour les 3 projets suivants :

- **"Quartiers en vacances"**, pour **1 442 €**, porté par l'Office des Sports et du Nautisme de Saint-Malo (OSEN), qui propose une offre d'animation sportive sur l'ensemble des vacances scolaires ;
- **"Les évadés du sport"**, pour **2 295 €**, porté par "So Sport Evasion", qui souhaite promouvoir l'activité physique "parents/enfants" avec la mise en place d'ateliers multisports hebdomadaires, en priorité pour les familles en situation socioéconomique précaire, d'isolement social ou ayant des problèmes de santé ;
- **"Ado-Evade toi par le Sport"**, pour **3 510 €**, porté par "So Sport Evasion" qui propose la promotion de l'activité physique auprès d'adolescents par le développement d'une offre construite avec les partenaires et les premiers concernés.

Décide :

- d'attribuer des participations pour un montant de **7 247 €**, dans le cadre de la programmation du contrat de ville de Saint-Malo, au titre des crédits "politique de la ville", au profit des bénéficiaires détaillés dans le tableau joint en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 29 septembre 2022

ID : CP20220694